

UNDT/2013/112, Eissa

Décisions du TANU ou du TCNU

Plaidages - Une défense contre une réclamation doit dire quelles allégations dans les détails de la réclamation sont admises, qui sont refusées et quelles allégations que le défendeur n'est pas en mesure d'admettre ou de nier, mais exige que le demandeur prouve. Chaque allégation faite dans une réclamation devrait être traitée pour la défense. Lorsqu'une allégation est refusée, cela implique normalement que le défendeur a l'intention de présenter un cas positif contraire. Lorsque l'accusé nie une allégation, il doit énoncer ses raisons pour le faire; Et s'il a l'intention de présenter une version différente des événements de celle donnée par le demandeur, il doit énoncer sa propre version. Ultra vires - Rien ne prouve que les membres du MLT avaient l'expertise pour entreprendre une tâche aussi spécialisée comme la classification ou le profilage des postes. En l'absence de preuves claires et convaincantes montrant que le rôle juridique approprié du MLT UNSISS est allé au-delà de la supervision de la mise en œuvre des activités de la mission, le Tribunal n'est pas convaincu que le soi-disant examen et re-profil des postes entrepris par le MLT équivalaient à Rien de plus qu'un exercice arbitraire et illégal de l'autorité. Des motifs inappropriés - le tribunal, par conséquent, basé sur les actes de procédure, de nombreuses preuves orales et documentaires et le fait que ces affirmations ne sont pas contestées, conclut qu'il y avait un animus contre le requérant par le chef d'état-major de l'UNMIS à la suite de l'identification du faisant partie d'un Groupe qui était opposé à une relation entre l'UNMIS et la FH dans laquelle FH aurait le contrôle éditorial de l'UNMIS Radio Miraya. Autorité déléguée - La décision de résiliation a été prise sans l'autorité déléguée requise, nonobstant le fait que tous les postes au sein de l'UNMIS devaient nécessairement être abolis à la suite de la résolution du Conseil de sécurité 1997 (2011). Introduction de nouvelles preuves par le biais des soumissions de clôture - Article 18.1 des règles de procédure permet au Tribunal de déterminer l'admissibilité de toute preuve. C'est également une loi banale qu'un parti ne peut présenter aucune nouvelle preuve en terminant les soumissions car lesdites soumissions doivent être fondées sur les faits et la loi.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le 7 octobre 2011, la requérante a déposé une demande contestant la résiliation de sa nomination à durée déterminée auprès de la Mission des Nations Unies au Soudan («UNMIS») à la fermeture de l'UNMIS au motif que, entre autres, la décision a été une violation de Le processus par lequel les membres du personnel de l'UNMIS ont été transférés à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud («UNMISS»).

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Le Tribunal ordonne à l'annulation de la décision administrative de séparer le demandeur du service et ordonne à l'intimé de rétablir le demandeur. Le demandeur a droit à la rémunération des irrégularités substantielles et procédurales l'ont occasionné par le non-respect de ses propres directives, règles et procédures.

Applicants/Appellants

Eissa

Entité

MNUS

Numéros d'Affaires
UNDT/NBI/2011/63
Tribunal
TCNU
Lieu du Greffe
Nairobi
Date of Judgement
4 sep 2013
Duty Judge
Juge Izuako
Language of Judgment
Anglais
Type de Décision
Jugement
Catégories/Sous-catégories
Procédure régulière
Cessation de service
Droit Applicable
Instructions Administratives

- ST/IA/234/Rev.1

Circulaires d'information

- UNMIS CI 218/2011
- UNMIS CI 334/2011

Résolutions du Conseil de Sécurité

- S/RES/1996
- S/RES/1997

TCNU Règlement de procédure

- Article 18.1

Jugements Connexes
UNDT/2013/094